

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 13

Date de convocation : 21/04/2015

Présents :GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint, BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FRITSCH Laure, GOEHRY Sophie, LOHR Monique, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita, MENNY Alain est arrivé à 20h10.

Pouvoirs : HAMM André à FLICK Guillaume,

Excusés: BARROUILLET Danièle ,HUSER Michel

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23/3/2015 qui est adopté à l'unanimité (Absence de M. MENNY).

Désignation d'un secrétaire de séance : FELDMANN Jean-Paul

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil :

- de rajouter 2 points supplémentaires : acquisition de matériel technique
régularisation parcellaire rue Ostermatt

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 6 /35 ème
3. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 16/35 ème
4. Approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la rue Ostermatt
5. Contrat de délégation de service public pour la distribution de gaz par réseau
6. Aire de jeux : Eclairage du chemin piétonnier
7. Eclairage public rue des fleurs et divers
8. Engazonnement des aires de jeux
9. Ecole : mise en place d'un topping sur le sol souple de l'aire de jeux de l'école
10. Elargissement de la rue des Prés
11. Acquisition de matériel technique
12. Régularisation parcellaire rue Ostermatt

Délibération n° DCM-2015-019**4. Fonction publique****4.2 Personnel contractuel****Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 6/35^{ème}**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à assister la secrétaire de mairie dans les tâches courantes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351 indice majoré : 328 (échelon 7).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 3°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à la majorité moins 1 voix contre (Alain MENNY)

Délibération n° DCM-2015-020**4. Fonction publique****4.2 Personnel contractuel****Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 16/35^{ème}**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à assister la secrétaire de mairie dans les tâches courantes.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351 indice majoré : 328 (échelon 7).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 3°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à la majorité moins 1 voix contre (Alain MENNY)

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la rue Ostermatt

Vu la présentation du projet par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avant-projet établi par le maître d'œuvre M2I pour un montant de 71 500,00 € HT soit 85 800,00 € TTC,
- autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés s'y rapportant,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2015-022

1. Commande publique

1.2 Délégation de service public

Contrat de délégation de service public pour la distribution de gaz par réseau

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de la commission présentant l'unique entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de celle-ci;
- Vu l'exposé du Maire présentant les motifs de choix du délégataire et de l'économie globale du contrat ;
- Vu la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT qui a conduit successivement :
 - délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public le 27 octobre 2014.;
 - avis de publicité et appel à candidature par voie de presse le 11 novembre 2014;
 - à l'ouverture des plis le 6 janvier 2015, par la commission constituée en application de l'article L 1411-5 du CGCT, réception et enregistrement d'une seule proposition,
 - à l'audition devant la commission ainsi que le conseil municipal le 25 février 2015 de l'entreprise Réseau GDS ayant déposée une offre;

Après avoir entendu l'exposé du Maire , le conseil Municipal :

- décide d'approuver le contrat de délégation de service public avec la société Réseau GDS du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2055,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation, ses annexes et la convention de contrôle du branchement privé.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN **Séance du 27 avril 2015**
Délibération n° DCM 2015-023

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Aire de jeux : Eclairage du chemin piétonnier

Vu la nécessité d'installer un éclairage dans le cheminement piétonnier traversant l'aire de jeux vers l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'installation d'un éclairage dans le cheminement piétonnier avec un espacement de 3 ml,
- décide d'approuver le devis de l'entreprise SOBECA de Imbsheim pour un montant de 15 900,48 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2015-024

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Eclairage public rue des fleurs et divers

Vu la nécessité d'installer un éclairage public rue des Fleurs, rue de la Hey et rue Principale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- décide d'approuver le projet pour un montant de 3 112 € HT soit 3 734,40 € TTC selon les devis de l'entreprise SOBECA d'Imbsheim
- d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2015-025

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Engazonnement des aires de jeux

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de la société GOTTRI Rémy à Berstheim pour un montant de 2 419,00 HT soit 2 902,80 € TTC pour l'engazonnement des aires de jeux,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2015-026

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Ecole : mise en place d'un topping sur le sol souple de l'aire de jeu de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, concernant la réalisation d'un sol souple de l'aire de jeu de l'école,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de la société Ludoparc pour un montant de 7 380,00 € TTC pour la mise en place d'un topping sur l'ensemble de la surface d'une épaisseur de 20 mm,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2015-027

3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres acte de gestion du domaine public

Elargissement de la rue des Prés

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser l'élargissement de la rue des Prés conduisant au futur lotissement,

Vu l'emplacement réservé à cet objectif, selon le PLU approuvé en date du 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (FLICK Guillaume, étant concerné par le projet est sorti et n'a pas participé au vote).

Décide :

- **l'acquisition** au prix de 1 200,00 € les 0.30 ares (prix de l'are 4 000.00 €), des parcelles cadastrées section 1 parcelles 315/20 et 313/20, appartenant à M. Guillaume FLICK et son épouse née Lapp Evelyne, domiciliés à Mittelhausen, 1 a rue des hirondelles,
- que les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2015-028

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Acquisition de matériel technique

Considérant l'intérêt pour la commune de s'équiper de matériel supplémentaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'acquérir auprès de l'entreprise RUFFENACH de Mommenheim pour un montant de 21 000,00 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN **Séance du 27 avril 2015**
Délibération n° DCM 2015-029

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Régularisation parcellaire rue Ostermatt

Vu les travaux d'aménagement de la rue Ostermatt,

Vu l'implantation d'une borne d'incendie depuis plus de 20 ans sur cette parcelle supposée faire partie du domaine public mais non détachée, suite à la construction de la maison de M. et Mme Jean-Paul STEINMETZ, au 7 rue Ostermatt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'acquérir à l'euro symbolique pour régulariser l'élargissement de la voirie de la rue Ostermatt, la parcelle appartenant à M. et Mme STEINMETZ, domiciliés 7 rue Ostermatt à Mittelhausen, cadastrée : Section 24, parcelle 2/171 de 0,11 ares selon le PV d'arpentage établi par le Cabinet LAMBERT de Brumath géomètre expert en date du 15 avril 2015,
- **dit** que les frais seront à la charge de la commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à ce dossier,
- **dit** que les crédits sont disponibles au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita